



droit au allocation chomage

Par **nadia95**, le **30/12/2009** à **13:34**

BONJOUR,

j'ai travailler 2 ans pour la mairie d'asniers sur seine en tant que animatrice de centre de loisir. Mon contrat s'est terminer le 04 septembre 2009, et je n'ai pas renouvelé mon contrat car j'ai demenager" trop loin de mon travail" et ce metier necesitant une astreinte horaire(1h le matin 2h le midi et 1 ou 2h le soir). Ce qui me ferait au total rester 6 heures dans la "rue".

donc la mairie refuse de m'indemniser mes allocationchomage car d'apres leur courrier voici leur motif "ne pas avoir quitté volontairemet son emploi".Malgrès l'arrêté du 13 janvier 2003 n°229251, mais qui stipule ce refus d'ordre personnel me donnant droit au chomage (mon demenagement et le decalage d'horaire de travaille).

En sachant que j'ai cotisé pour la caisse public donc a l'employeur de m'indemniser et non au assedic.Malgres toutes mes demarches il refuse de m'indemniser ce que la cgt qui me soutient ne comprend pas ainsi que d'autres mairie.

Je vous serez tres reconnaissante de bien vouloir m'éclairer sur ce litige qui dure de^puis le 04 septembre 2009 et donc depuis 4 mois je me retrouve sans aucun revenus.

Je vour remercie sincerement.

Cordialement.